

COMMUNE DE PARDIES

Séance du 17 avril 2018

Nombre de membres
Afférents au conseil : 15
En exercice : 15
Ont pris part à la
Délibération : 13
Date convocation : 12 avril 2018
Date affichage : 19 avril 2018

L'an deux mille dix huit et le dix sept avril à 18 heures 00 le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire.

Présents: Mesdames BELLECAVE, DUREN et TOUJAS
Messieurs CHAMBORD, ESCOFET, GRACY, HAGET,
LADEBESE, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA, VIGNASSE
Absent représenté : Monsieur LACABE
Absents : Messieurs CAMGRAND et MARSZALCK

01 OBJET: PLU –APPROBATION SIMPLIFIEE N° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une approbation en date du 25 juin 2015.

Il est apparu nécessaire de modifier le règlement écrit, ainsi que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU :

- afin d'assouplir certaines dispositions règlementaires
- afin de préciser certaines prescriptions trop floues
- afin d'intégrer les évolutions règlementaires induites par l'article 80 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 07 août 2015, dite loi Macron



Ainsi, il a été proposé de modifier les règles concernant les implantations, l'aspect des toitures, les clôtures, les annexes, et le stationnement, ainsi que de compléter les articles 2 et 7 de la zone A afin d'intégrer les dispositions de loi Macron.

Concernant la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, Monsieur le Maire indique que le projet d'aménagement initialement prévu lors de l'élaboration du PLU devait connaître certaines évolutions ne remettant pas en cause l'esprit et les grands principes fixés par l'OAP en vigueur.

Monsieur le Maire, rappelle les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixées au Code de l'Urbanisme.

- par délibération du conseil municipal du 15 mai 2017, la modification simplifiée du PLU a été prescrite.
- cette même délibération a fixé les modalités de mise à disposition du public.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 25 septembre 2017 au 27 octobre 2017 inclus.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre d'observations, en mairie de Pardies, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de la mise à disposition du public, dans l'édition des journaux Sud-Ouest et République du 08 septembre 2017 et sur les sites internet de la commune de Pardies et de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Cet avis a également été affiché en mairie du 20 septembre 2017 au 27 octobre 2017 inclus.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été notifié au Préfet, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 le 02 novembre 2017. A cette même date, il a été également notifié à la Mission Régionale Autorité Environnementale, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 juillet 2017.

Observations des personnes publiques associées :

La Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable au projet. La Chambre d'Agriculture a également émis un avis favorable à ce projet de modification simplifiée du PLU. Dans son avis du 19 janvier 2018, l'autorité environnementale a considéré que ce projet n'appelait pas d'observation particulière. TIGF et RTE n'ont pas émis de prescription. RTE a seulement joint deux documents relatifs à la servitude I4 suggérant de les verser dans les annexes au PLU. Les communes voisines de Besingrand et Parbayse n'ont pas non plus formulé d'observation.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas émis de remarques dans le cadre de cette procédure.

Observations du public

Durant cette mise à disposition du dossier, aucune observation n'a été formulée.

Bilan de la mise à disposition et adaptation du dossier

Au regard du bilan de la mise à disposition, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la modification simplifiée n° 1 du PLU telle que présentée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 15 mai 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU et en fixant les modalités de concertation ;
- CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 25 septembre 2017 au 27 octobre 2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;
- CONSIDÉRANT l'avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet ;
- CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée ;
- **APPROUVE**, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Pardies portant sur la modification du règlement et de l'OAP du PLU.
- **DIT** que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de Pardies aux jours et heures habituels d'ouverture.



Le MAIRE,

Daniel BIROU